

PROCOLE D'ENTENTE ENTRE

LabTest Certification Inc.

ET

Nom de l'entreprise

Cet accord,

ENTRE : **LabTest Certification Inc.**, une entreprise constituée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique, ci-après appelée « **LabTest** »

la partie de première part,

ET

Nom de l'entreprise, une entreprise constituée en vertu des lois de _____,

ci-après appelée « **L'inscrit** »

la partie de deuxième part,

ATTENDU QUE :

- A. LabTest offre des programmes de certification et d'autres services pour divers produits, réalisations, assemblages, conceptions, installations et entreprises (« produits ») pour déterminer si ces produits correspondent aux normes établies (« normes ») utilisées par LabTest;
- B. LabTest autorise l'emploi de sa marque de certification enregistrée (« marque ») sur ces produits; et
- C. L'inscrit a présenté une demande à LabTest pour obtenir une liste de ses produits décrits dans l'annexe ci-jointe et le droit d'apposer les étiquettes de certification ou d'autres marques de certification appropriées (« étiquettes », « marques ») sur ces produits.

Ainsi, compte tenu de leurs obligations mutuelles contenues dans les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligations de LabTest :

- (a) effectuer une inspection initiale des produits en documentant le matériel et les méthodes de fabrication de L'inscrit et évaluer les capacités de L'inscrit à maintenir la conformité des produits et les niveaux de qualité acceptables établis selon les normes des produits;
- (b) à la demande de L'inscrit et dès que l'inspection est terminée avec succès par LabTest, autoriser L'inscrit à produire des étiquettes de certification ou d'autres moyens d'afficher les marques de certification de LabTest et autoriser L'inscrit à apposer les étiquettes de certification ou marques de conformité de LabTest sur les produits;
- (c) aviser L'inscrit de toute déviation ou modification des produits des exigences des normes utilisées par LabTest;
- (d) traiter de manière strictement confidentielle tous les renseignements relatifs aux installations et équipements de production et aux procédés de fabrication, et ne pas divulguer l'ensemble ou une partie de l'information à un tiers à moins d'y être autorisé par écrit par L'inscrit;
- (e) si LabTest reçoit l'ordonnance d'un tribunal de divulguer l'ensemble ou une partie de l'information confidentielle, aviser L'inscrit immédiatement de cette ordonnance;
- (f) à la demande de L'inscrit, fournir les politiques et procédures pertinentes de LabTest, lorsqu'elles sont requises pour une action corrective ou une procédure d'appel.

2. Obligations de L'inscrit :

- (a) fournir à LabTest l'ensemble des spécifications pertinentes ou la documentation appropriée relatives à ses produits. LabTest sera le seul à juger quelle documentation est pertinente. Tout changement dans la documentation requise nécessite l'agrément écrit préalable de LabTest;
- (b) utiliser et afficher les étiquettes et les marques de certification de LabTest, et le certificat d'inscription approuvés par LabTest. Les étiquettes doivent être imprimées selon les spécifications de LabTest et par les imprimeurs approuvés par LabTest;

- (c) désigner une ou des personnes responsables du contrôle de sécurité en ce qui concerne les étiquettes ou marques de certification, tenir des dossiers de traçabilité des produits auxquels les étiquettes et marques ont été apposées, et autoriser LabTest à avoir accès à ces dossiers durant les heures normales de travail;
- (d) s'assurer en tout temps que tout le matériel, l'équipement, les installations et les procédés de L'inscrit sont conformes aux exigences des manuels appropriés de vérification et de qualité de l'usine, ou autrement peuvent être spécifiés à l'écrit de temps en temps par LabTest;
- (e) garantir un accès sans restriction des représentants de LabTest ou des représentants d'organismes d'élaboration de normes en cause aux installations durant les heures normales de travail;
- (f) fournir des échantillons de produits pour les inspections de contrôle de LabTest;
- (g) apposer les étiquettes et marques de certification seulement sur les produits qui ont été inspectés et dont la certification a été autorisée par LabTest;
- (h) assurer que toute utilisation différente de celles précisées dans 2(g) du nom, du certificat d'inscription, ou des étiquettes et marques de certification de LabTest, a été approuvée par écrit par LabTest;
- (i) apposer les étiquettes et marques aux produits dans les installations de fabrication de L'inscrit seulement, à moins d'une approbation contraire transmise par écrit par LabTest;
- (j) lorsque des organismes de réglementation demandent des certifications précises, des rapports d'évaluation et d'autres données, [leur permettre d'examiner toute information utilisée dans la procédure de certification incluant les résultats des essais. Ces examens peuvent être conduits aux locaux de LabTest ou de L'Inscrit.](#)
- (k) être dévolu à ce que LabTest garde son titre de propriété et son droit de regard sur les étiquettes et marques de certification, jusqu'à ce que ces étiquettes et marques soient convenablement appliquées aux produits conformément à la présente entente qui octroie à L'inscrit une licence non-exclusive relative à l'utilisation des étiquettes de certification de LabTest;
- (l) payer à LabTest les honoraires de frais stipulés dans un document séparé, qui sont révisés de temps en temps;

- (m) autoriser LabTest à mettre en œuvre des mesures correctives à sa discrétion, en présence de toute dérogation ou modification des produits de L'inscrit par rapport aux exigences de normes utilisées par LabTest. Les mesures correctives nécessaires seront aux frais de L'inscrit incluant, sans toutefois s'y limiter : l'annulation de l'approvisionnement des étiquettes de certification, le retrait des étiquettes et marques des produits non conformes, le retrait des produits de L'inscrit des inscriptions publiées, ainsi que l'avis aux organismes de réglementation, aux autorités et autres parties concernées;
- (n) en cas de résiliation de la présente entente, quelqu'en soit la raison, retourner tous les certificats d'inscription, étiquettes et marques de certification qui sont en la possession de L'inscrit. Le cas échéant, retourner à LabTest ou se débarrasser à la satisfaction de LabTest de tout autre moyen (par exemple, des estampes ou marqueurs) indiquant la certification de LabTest;
- (o) comprendre et convenir qu'en cas de résiliation de la présente entente, LabTest est autorisé à radier les produits;
- (p) comprendre et convenir que LabTest, en s'acquittant de ses obligations, ne s'engage pas à assumer la responsabilité de L'inscrit envers quelqu'autre partie, et que LabTest ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant les produits de L'inscrit;
- (q) comprendre et convenir que si les services procurés par LabTest en vertu de cette entente occasionnent des besoins de préparation ou de comparution d'un employé ou agent de LabTest pour toute procédure légale, d'arbitrage, ou procédure similaire dans toute juridiction, le temps alloué par cet employé ou agent, incluant le temps de déplacement, sera facturé à L'inscrit au taux de salaire habituel de cet employé ou agent; tout déboursement lié sera facturé au prix coûtant;
- (r) consentir à garantir LabTest contre toute redevabilité, perte ou tout dommage issus de réclamations, exigences, frais (y compris les frais légaux) ou jugements encourus par tous et inhérents à tous les produits ou du droit d'utilisation ou des droits sur les étiquettes et marques de certification de LabTest concernant les produits qu'ils soient autorisés ou non;
- (s) comprendre et convenir que nonobstant le paragraphe 2(q), le maximum de l'obligation globale de LabTest par suite des services procurés dans le cadre de cette entente, contractuels ou délictuels, incluant la négligence, la responsabilité absolue ou pour quelque autre raison que ce soit, ne doit pas dépasser les derniers frais annuels payés à LabTest selon la présente entente;

- (t) comprendre et convenir que LabTest n'est responsable en aucun cas, contractuel ou délictuel, incluant la négligence, la responsabilité absolue ou pour quelque autre raison que ce soit, de la perte en capital, des pertes de profits ou de produits ou des réclamations d'un tiers ou de tout dommage indirect, particulier ou consécutif par suite des services procurés dans le cadre de cette entente;
- (u) comprendre et convenir que LabTest ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant la reconnaissance ou l'approbation des certifications et inscriptions de LabTest par quelque organisme de réglementation, autorité légale ou autre partie concernée que ce soit; pour ces motifs, L'inscrit doit consulter les autorités concernées avant la vente, la distribution ou l'installation des produits;
- (v) comprendre et convenir qu'aux fins des paragraphes (q), (r) et (s), LabTest agit en son nom et au nom de ses dirigeants et de leurs prédécesseurs, représentants officiels, employés et agents;
- (w) conserver un dossier contenant toutes les plaintes reçues qui ont été communiquées à L'inscrit en ce qui concerne la conformité d'un produit avec les exigences normalisées pertinentes et rendre ces dossiers accessibles à LabTest lorsqu'ils sont demandés;
- (x) prendre les mesures nécessaires relativement à des plaintes ou à des anomalies trouvées dans les produits et services qui auront des incidences sur la conformité des produits avec les exigences de certification;
- (y) signaler toute situation où un produit portant les étiquettes ou marques de certification de LabTest pourrait constituer un danger potentiel;
- (z) se conformer en tout temps aux exigences pertinentes du Guide ISO/CEI 65 - Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification des produits, à savoir :
 - (1) se conformer en tout temps avec les dispositions pertinentes du programme de certification de produits de LabTest, tel qu'indiqué par LabTest;
 - (2) prendre les arrangements nécessaires, selon les indications de LabTest, pour la réalisation de l'évaluation, y compris les dispositions nécessaires pour examiner des documents et l'accès sans entraves à tous les locaux, documents (y compris les rapports de vérification interne) et à tout le personnel aux fins de l'évaluation (par exemple, l'administration de tests, l'inspection, l'évaluation, la surveillance, la réévaluation) et le règlement des plaintes;

- (3) présenter des demandes de certification en respectant le champ d'application dans lequel la certification des produits de LabTest a été accordée;
 - (4) ne pas utiliser le programme de certification de produits de LabTest de manière à discréditer LabTest et ne pas faire de déclaration concernant la certification de produits de LabTest que LabTest pourrait considérer trompeuse ou non autorisée;
 - (5) en cas de suspension ou d'annulation de la certification, interrompre l'utilisation du matériel publicitaire mentionnant la certification et retourner tout document et matériel selon les exigences de LabTest;
 - (6) utiliser la certification des produits de LabTest seulement pour indiquer que les produits sont certifiés pour répondre aux normes spécifiées;
 - (7) s'assurer qu'aucun certificat ou rapport de LabTest ou une partie de celui-ci n'est utilisé de manière trompeuse;
 - (8) en faisant référence à l'agrément de LabTest dans les médias tels que des documents, dépliants ou publicités, se conformer aux exigences et indications de LabTest;
 - (9) informer LabTest dans les meilleurs délais de l'une ou l'autre des circonstances suivantes relatives aux produits certifiés par LabTest :
 - (i) toute modification qu'il entend apporter au produit certifié,
 - (ii) toute modification qu'il entend apporter au procédé de fabrication,
 - (iii) tout changement dans la forme d'entreprise de L'inscrit,
 - (iv) tout changement dans la gestion de L'inscrit,
 - (v) tout changement dans la structure d'entreprise de L'inscrit,
 - (vi) tout changement dans le système de contrôle de la qualité de L'inscrit;
 - (10) ne pas autoriser la diffusion des produits affectés par les changements décrits dans la partie 2 (z9) ci-dessus jusqu'à ce que LabTest ait déterminé si les changements annoncés nécessitent davantage d'inspection, et avisé L'inscrit par écrit que les produits résultant des changements dans 2 (z9) peuvent être diffusés.
3. L'inscrit comprend et convient qu'en certifiant nos produits et en autorisant l'utilisation des étiquettes et/ou marques de LabTest, LabTest n'apporte aucune approbation, appui ou garantie pour aucun produit, ou ne procure aucune garantie

- en rapport avec l'un ou l'autre des produits ni de façon expresse ni de façon implicite.
4. Tous les rapports préparés par LabTest sont strictement confidentiels et destinés à l'utilisation exclusive de L'inscrit. L'utilisation intégrale ou partielle de ces rapports à des fins autres que celles d'origine doit au préalable être approuvée par écrit par LabTest.
 5. L'inscrit comprend que LabTest suit la procédure n° 2009 à l'égard des plaintes, appels et litiges pour régler des litiges liés à la concession, au maintien, à la suspension, ou à l'annulation du permis d'utilisation des étiquettes ou marques de certification de LabTest.
 6. L'inscrit peut mettre un terme à la présente entente en informant LabTest par écrit de son intention d'y mettre fin avec un préavis de un (1) mois.
 7. La présente entente peut être résiliée avant le premier des événements suivants :
 - (a) immédiatement après un avis émis par écrit de la part de LabTest, si L'inscrit ne se conforme pas à l'une des dispositions de cette entente, ou si l'expérience sur le terrain ou si les résultats de l'inspection faite par LabTest sur les échantillons des produits, soit fournis par L'inscrit soit achetés par LabTest sur le marché libre, indiquent que de l'avis de LabTest, les produits ne sont pas conformes aux exigences de LabTest;
 - (b) après un préavis écrit de un (1) mois à L'inscrit de la part de LabTest si les normes utilisées dans le programme de listage courant sont révisées ou remplacées de manière à nécessiter un examen plus approfondi ou davantage de vérification des produits par LabTest et si L'inscrit ne se conforme pas aux exigences révisées;
 - (c) à défaut de paiement au plus tard dans les soixante (60) jours du montant total de toute facture rendue à L'inscrit par LabTest.
 8. Les dispositions de la section 2 (k), (m), (n), (o), (p), (r), (s), (t), (u), (z1), (z4), (z5), (z7), et (z8) survivront à la présente entente lorsque celle-ci prendra fin.
 9. L'inscrit comprend que le Conseil canadien des normes (CCN) est le dernier niveau d'appel des litiges concernant la conformité avec les critères d'accréditation. Tout autre litige, différend et différence pouvant survenir en rapport avec la présente entente, qui ne peut être réglé au moyen de négociations doit l'être par arbitrage conformément à la loi sur l'Arbitrage commercial (Colombie-Britannique). Toute partie voulant un arbitre doit en faire la demande écrite et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de cette demande par l'autre partie; les parties doivent convenir ensemble d'un arbitre unique. Si les parties ne peuvent convenir d'un

arbitre unique dans le délai prévu énoncé aux présentes, au plus tard dans les 30 jours suivants, L'inscrit nommera un arbitre et LabTest nommera un arbitre, et au plus tard dans les 30 jours qui suivent leur nomination, ces deux arbitres nommeront un troisième arbitre à leur satisfaction qui sera le président du groupe d'arbitrage. Si L'inscrit ou LabTest omet de nommer un arbitre ou si les arbitres nommés par les deux parties omettent d'en nommer un troisième dans le délai prévu énoncé précédemment, la nomination relève alors d'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Dans la sentence, les arbitres ont entière discrétion pour décider du montant des frais d'arbitrage. Toute la procédure d'arbitrage aura lieu à Vancouver, Colombie-Britannique, Canada. La décision rendue par les arbitres sera finale et liera les parties, et le jugement lors d'un tel arbitrage peut être inscrit auprès de tout tribunal compétent.

10. Les adresses de chacune des parties pour les avis prévus à la présente entente sont les suivantes :

LabTest Certification Inc.

3133-20800 Westminster Hwy.

Richmond, Colombie-Britannique

V6V 2W3, Canada

Téléphone : 604-247-0444

Télécopieur : 604-247-0442

À l'attention de : Josef Otto, P.Eng.

Directeur de la certification

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Ville, province :

Code postal, pays :

Téléphone :

Télécopieur :

À l'attention de : Nom :

Titre :

Ou toute autre adresse comme les parties peuvent en convenir de temps en temps par avis écrit. Toute communication envoyée par courrier recommandé affranchi sera réputée avoir été reçue au moment du troisième jour suivant la date d'envoi.

11. La présente entente constitue le texte intégral de l'entente conclue entre les parties, et cette entente remplace tous les arrangements, ententes, négociations et discussions antérieurs, verbales ou écrites, entre les parties.
12. Tout amendement ou modification de la présente entente, y compris son entrée en vigueur, les engagera, à moins qu'un représentant autorisé de chaque partie l'aient signée par écrit.
13. La présente entente est au bénéfice des parties, de même que de leurs successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.
14. La présente entente sera interprétée et réglementée conformément aux lois de la Colombie-Britannique.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé la présente entente en double exemplaire aux dates figurant à côté du nom et de la signature de chaque partie.

LABTEST CERTIFICATION INC.

Signature : _____

Nom : **Josef Otto, P.Eng.**

Titre : **Directeur de la certification**

Date

L'INSCRIT _____.

Signature : _____

Nom : **Nom :**

Titre : **Titre :**

Date